



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme
Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme

Châlons-en-Champagne, le 6 mai 2022

Affaire suivie par : Sandra STEVANCE
Tél. : 03.26.70.82.46
Mèl. : sandra.stevance@marne.gouv.fr

Réf. : PC 051 474 21 K0015

Note - Projet centrale photovoltaïque au sol: Saint-Brice Courcelles

Commune : Saint-Brice Courcelles

Adresse du projet : Lieu dit « Les Coides »

Document d'urbanisme de la commune : PLU approuvé le 05/06/2006 et modifié les 10/12/2013 et 30/05/2021

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un poste de livraison, deux postes de transformation et un local de maintenance

Superficie totale des parcelles : 78 916 m²

Surface clôturée : 5.8 hectares

Surface projetée au sol des panneaux photovoltaïques : 48 254 m²

Production estimée : 6.79 Mwh/an

Demandeur : Société URBA 358, filiale à 100 % d'URBASOLAR représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU

La société URBA 358 a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. L'implantation est prévue sur des parcelles totalisant 78 916 m² cadastrées section AC n°111 et 295. Le projet est constitué de 693 tables de panneaux photovoltaïques comprenant chacune 18 modules. La hauteur des tables sera d'environ 2.42 m au plus haut et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 0.80 m. La production de l'installation est estimée à environ 6.79 Mwh/an, ce qui équivaut à la consommation annuelle d'environ équivalente, selon l'Ae, à la consommation moyenne d'environ 1 029 ménages.

Le projet se situe sur la commune de Saint-Brice Courcelles qui fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Saint-Brice Courcelles le 2 décembre 2021, complétée le 26 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro PC 051 474 21 K0015.

L'installation projetée est considérée comme un "ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire" et développe une puissance supérieure à 250 kWc. Au vu des dispositions des articles R122-2 et R123-1 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et par la suite est subordonné à la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroule conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. De plus, l'enquête est ouverte et organisée par l'autorité préfectorale qui est l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

En application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend un dossier complet de la demande de permis de construire qui regroupe les pièces énumérées aux alinéas 1° à 6° de ce même article.

À l'heure actuelle la demande de permis de construire est en cours d'instruction. Les consultations des différents services et organismes ont également débuté. Le permis ne pourra être délivré qu'une fois l'enquête publique terminée.

Enfin, s'agissant de la procédure d'autorisation relative aux centrales photovoltaïques, elle se déroule selon les modalités suivantes :

- le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-20 Code de l'urbanisme) ;
- le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-32 Code de l'urbanisme) ;
- le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique (R424-2 Code de l'urbanisme) ;
- le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur (L422-2 et R422-2 Code de l'urbanisme).

La Cheffe de la Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme



Sandra STEVANCE